

Canal+, les auteurs ne sont pas dupes ... qui pourrait l'être ?

Les dirigeants de Canal+ ont décidé de s'attaquer aux auteurs, le maillon le plus faible de la chaîne de création, et de ne plus payer la rémunération de ceux-ci (collectée par les organismes de gestion collective de droits : ADAGP, SACD, SACEM, SCAM) depuis le dernier trimestre 2016, pour obtenir une baisse drastique des droits d'auteurs.

Les dirigeants de Canal+ prétendent être les premiers financeurs de la création en France. Pour le démontrer, ils se permettent de mélanger allègrement : le chiffre de leurs obligations financières (contrepartie des fréquences d'émettre qu'ils ont obtenues du CSA), les investissements directs qu'ils font dans les secteurs de la création (espérant bien avoir un retour sur investissements) et le paiement des droits d'auteurs au titre de l'utilisation des œuvres diffusées par les différentes chaînes du groupe.

En réalité il y a un chiffre important dans cette histoire, c'est que Canal+ verse moins de 5 % de son chiffre d'affaires au titre de la diffusion de l'ensemble des œuvres sur ses chaînes.

Ce sont plus de 50.000 auteurs (réalisateurs, scénaristes, dialoguistes, compositeurs, auteurs adaptateurs des versions françaises des programmes, journalistes, artistes auteurs du domaine des arts graphiques, etc.) qui sont concernés. Aucun de ces auteurs ne saurait se passer de son "salaire" pour permettre à Canal+, ou plutôt au groupe Vivendi, d'accroître ses bénéfices.

En lien avec sa volonté de baisser la rémunération des auteurs, l'autre prétention récente de Canal+ est de s'interroger sur l'opportunité de demander des audits sur les comptes des organismes de gestion collective des droits d'auteurs.

Or ces OGC sont contrôlés par des auteurs élus au sein de conseils d'administration et au sein de conseils de surveillance.

Les OGC sont de plus contrôlés par des commissaires aux comptes.

Les OGC sont enfin soumis à une commission de contrôle des organismes de gestion collective constituée de membres de la Cour des comptes. Pour Canal+ la Cour des comptes n'a semble-t-il pas la légitimité que la Loi lui reconnaît.

Dès lors, ne serait-ce pas aux auteurs de se demander si un audit ne devrait pas être diligenté sur Canal+, pour contrôler comment les comptes des sociétés de ce groupe sont présentés et comment les dividendes sont versés aux actionnaires...

Les auteurs tiennent à rappeler à Canal+ que :

les œuvres ne sont pas seulement des *contenus*

les auteurs ne sont pas seulement des *fournisseurs*

la création d'œuvres de l'esprit ne relève pas du Code du commerce

le non paiement d'un salaire s'apparente à un vol

Les auteurs attendent de la justice saisie qu'elle ramène Canal+ à + de raison.

11 juillet 2017

Contact Snac : 01 48 74 96 30